



Conseil de sécurité

CS/10397

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Conseil de sécurité
6624^e séance – matin

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ SOUMET LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA PALESTINE À L'ONU AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Conseil de sécurité a, ce matin, chargé son Président de renvoyer, pour examen, la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies au Comité d'admission de nouveaux Membres et lui en faire rapport.

Le Président du Conseil pour le mois de septembre, M. Nawaf Salam (Liban), a ensuite proposé que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse, vendredi 30 septembre, pour examiner la demande de la Palestine.

Cette demande était contenue dans une lettre* adressée le 23 septembre 2011 au Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, par le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, qui signe « Président de l'État de Palestine, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine ».

Transmise le même jour au Président du Conseil de sécurité et à celui de l'Assemblée générale, cette lettre explique que la demande d'admission de la Palestine est présentée « sur la base des droits naturels, juridiques et historiques du peuple palestinien » et de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, ainsi que de la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine du 15 novembre 1988, reconnue par l'Assemblée dans sa résolution 43/177 du 15 décembre 1988.

« À ce propos », indique la lettre, « l'État de Palestine s'affirme résolu à parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien fondé sur la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité ».

Dans une seconde lettre*, M. Abbas indique que les autorités palestiniennes sont résolues à reprendre les négociations sur les questions relatives au statut final « sur la base du mandat approuvé par la communauté internationale, y compris les résolutions pertinentes de l'ONU, les principes de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor, qui exige expressément un gel de toutes les activités d'implantation de colonies israéliennes ».

Dans une déclaration jointe à cette lettre, le Président de l'Autorité palestinienne ajoute que « l'État de Palestine est une nation pacifique qui accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir ».

* [S/2011/592](#)